



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 4.1

N° de la demande : 2010-4862
Catégorie : Conversion en homologation complète sans consultation
Produit : Imidan 70-WP Instapak
Numéro d'homologation : 29064
Matière active (m.a.) : Phosmet
N° de document de l'ARLA PDF en français : 2035515

Contexte

Imidan 70-WP Instapak, produit utilisé sur les cultures en milieu terrestre destinées à la consommation humaine et les plantes ornementales d'extérieur, a tout d'abord fait l'objet d'une homologation conditionnelle le 19 novembre 2008. L'homologation conditionnelle avait été accordée à la condition de fournir à l'Agence une nouvelle étude de la stabilité à l'entreposage.

But de la demande

Le but de la présente demande est de convertir l'homologation conditionnelle de Imidan 70-WP Instapak (numéro d'homologation 29064) en homologation complète par l'apport des renseignements exigés sur les caractéristiques chimiques.

Évaluation des propriétés chimiques

Imidan 70-WP Instapak se présente sous forme de poudre mouillable contenant du phosmet à une concentration nominale de 70 % (p/p). Cette préparation commerciale a une densité de 0,318 g/ml et un pH de 6,63. Les exigences en matière de données sur la chimie pour l'insecticide Imidan 70-WP Instapak sont remplies.

Évaluation environnementale, évaluation sanitaire et évaluation de la valeur

Aucune évaluation environnementale, évaluation sanitaire ou évaluation de la valeur n'est requise pour la présente demande.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a évalué la demande et elle a jugé que les renseignements étaient suffisants pour permettre la conversion de l'homologation conditionnelle d'Imidan 70-WP Instapak en homologation complète.

Références

1964070 2010, Physical Properties: Storage Stability and Corrosion Characteristics of Imidan 70-W, DACO: 3.5.10 CBI

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2011

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.